

République Française

Département des Ardennes

COMMUNE DE BAZEILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°D25-23-2

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Francis BONNE.

Nombre de membres : 33, en fonction : 32, qui ont délibéré : 24.

Etaient présents : M. Francis BONNE, M. Marc GUÉNIOT, M. Mistral BANA, M. Michel GAUTRON, Mme Claude DRUMEL, M. Jean-Paul GRASMÜCK, M. Patrick MALLY, Mme Claudine CHATELAIN, Mme Pierrette DUSSART, M. Jean-Jacques BOURGERIE, Mme Brigitte KLEIN, Mme Myriam HIBLOT, Mme Isabelle PARENT, M. Emmanuel BRION, M. Arnaud FAUCHERON, M. Sébastien BRACHET, Mme Estelle VORBURGER, M. Olivier BARBIER, Mme Eglantine MATOS.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Radouane HARRAR à Monsieur Francis BONNE, Madame Sophie DROZDOWIEZ à Monsieur Marc GUÉNIOT, Monsieur Roland NIVOY à Madame Estelle VORBURGER, Madame Noémie MAYET à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Olivier LEPAGE à Monsieur Patrick MALLY.

Absent(e)s et absents excusé(e)s : Mesdames Jocelyne MAILLY, Martine GOFFINET, Geneviève DAUTEL-DAUTET, Christelle CAHART, Anne MARBEUHAN, Sandrine BRECK, Messieurs Olivier RAULET et Michel BELDJOUDI.

Secrétaire élu : Monsieur Emmanuel BRION.

OBJET : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME : HORS TERRITOIRE HISTORIQUE DE LA MONCELLE :

Exposé :

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente ensuite ledit projet.

Il ajoute qu'en application du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme doit être "arrêté" par le conseil municipal. Il doit ensuite être soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, au centre national de la propriété forestière, et à la C.D.P.E.N.A.F., ainsi que, à leur demande, aux associations agréées et aux communes limitrophes.

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°5 du 21 avril 2016, prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Bazeilles à compter du 1^{er} janvier 2017 (territoire historique de Bazeilles, Rubécourt-et-Lamécourt et Villers-Cernay),

VU la délibération du 3 Mars 2017 décidant de poursuivre la procédure engagée en l'étendant aux territoires historiques de Villers-Cernay et de Rubécourt-et-Lamécourt,

VU le débat relatif au PADD qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2019,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-531 du 14 septembre 2023 portant création de la commune nouvelle de Bazeilles avec la commune de La Moncelle,

VU la délibération n°D24-18 du 29 février 2024, décidant de poursuivre la procédure de PLU engagée sans couvrir le territoire historique de La Moncelle,

VU la délibération du 17 octobre 2024, actant la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal,

VU la délibération D25-23-1 du 30 avril 2025 tirant le bilan de la concertation publique,

Entendu l'exposé de l'adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes et autres personnes qui ont demandé à être consultés.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil municipal,

1/ DÉCIDE d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAZEILLES, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

2/ DÉCIDE de soumettre le projet pour avis :

- aux personnes publiques associées à cette procédure,
- au centre national de la propriété forestière,
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,
- aux associations agréées et aux communes limitrophes qui en font la demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Sedan et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

***Délibération publiée le,
Pour extrait conforme,
Le Maire de Bazeilles***



Francis BONNE

Francis BONNE
2025.05.20 13:46:39 +0200
Ref:8766819-13173903-1-D
Signature numérique
le Maire

